



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION des AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - IC - GM-n°2014-90

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes de BULLECOURT, CROISILLES et ECOUST SAINT MEIN

**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIETE « LES VENTS DE L'ARTOIS SAS »**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société « LES VENTS DE L'ARTOIS SAS » dont le siège social est 531, Boulevard du Président Hoover - « Le Polychrome » - 59000 LILLE, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BULLECOURT, CROISILLES et ECOUST SAINT MEIN ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 3 avril 2014 désignant M. Michel LION, en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain DAGET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant 34 jours, du 19 mai 2014 au 21 juin 2014 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Michel LION cadre supérieur de la Poste, retraité, Commissaire-Enquêteur et Monsieur Alain DAGET, directeur de groupe de banques, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en Mairies de BULLECOURT, CROISILLES et ECOUST SAINT MEIN où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérées au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Michel LION, cadre supérieur de la Poste, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de BULLECOURT, siège de l'enquête :

- le lundi 19 mai 2014 de 9 h à 12 h
- le mardi 27 mai 2014 de 16 h 30 à 19 h 30
- le samedi 7 juin 2014 de 9 h 30 à 12 h 30
- le mercredi 11 juin 2014 de 15 h à 18 h
- le samedi 21 juin 2014 de 9 h 30 à 12 h 30

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de BULLECOURT.

Celles qui seront rédigées sur les registres d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de BULLECOURT ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies de BULLECOURT, CROISILLES et ECOUST SAINT MEIN et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : VIS EN ARTOIS, REMY, ETERPIGNY, HAUCOURT, DURY, HENDECOURT LES CAGNICOURT, VILLERS LES CAGNICOURT, CAGNICOURT, RIENCOURT LES CAGNICOURT, BUISSY, QUEANT, PRONVILLE, LAGNICOURT MARCEL, MORCHIES, VAULX VRAUCOURT, BEUGNATRE, SAPIGNIES, FAVREUIL, BEHAGNIES, MORY, ERVILLERS, HAMELINCOURT, SAINT LEGER, BOYELLES, BOIRY BECQUERELLE, HENIN SUR COJEUL, SAINT MARTIN SUR COJEUL, HENINEL, GUEMAPPE, CHERISY, FONTAINE LES CROISILLES, WANCOURT, MONCHY LE PREUX et NOREUIL.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Julien PEZZETTA chargé du suivi du dossier de la Société « LES VENTS DE L'ARTOIS SAS » - Tél : 03.20.37.60.31.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'un mois, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de BULLECOURT, CROISILLES, ECOUST SAINT MEIN, VIS EN ARTOIS, REMY, ETERPIGNY, HAUCOURT, DURY, HENDECOURT LES CAGNICOURT, VILLERS LES CAGNICOURT, CAGNICOURT, RIENCOURT LES CAGNICOURT, BUISSY, QUEANT, PRONVILLE, LAGNICOURT MARCEL, MORCHIES, VAULX VRAUCOURT, BEUGNATRE, SAPIGNIES, FAVREUIL, BEHAGNIES, MORY, ERVILLERS, HAMELINCOURT, SAINT LEGER, BOYELLES, BOIRY BECQUERELLE, HENIN SUR COJEUL, SAINT MARTIN SUR COJEUL, HENINEL, GUEMAPPE, CHERISY, FONTAINE LES CROISILLES, WANCOURT, MONCHY LE PREUX et NOREUIL donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.


Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Mairies de BULLECOURT, CROISILLES, ECOUST SAINT MEIN , VIS EN ARTOIS, REMY, ETERPIGNY, HAUCOURT, DURY, HENDECOURT LES CAGNICOURT, VILLERS LES CAGNICOURT, CAGNICOURT, RIENCOURT LES CAGNICOURT, BUISSY, QUEANT, PRONVILLE, LAGNICOURT MARCEL, MORCHIES, VAULX VRAUCOURT, BEUGNATRE, SAPIGNIES, FAVREUIL, BEHAGNIES, MORY, ERVILLERS, HAMELINCOURT, SAINT LEGER, BOYELLES, BOIRY BECQUERELLE, HENIN SUR COJEUL, SAINT MARTIN SUR COJEUL, HENINEL, GUEMAPPE, CHERISY, FONTAINE LES CROISILLES, WANCOURT, MONCHY LE PREUX et NOREUIL et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 AVR. 2014**

Pour le Préfet,
Le Directeur des Affaires Générales
par intérim,

 Vincent LECOMTE.

Copies destinées à :

- Société PARC EOLIEN DE LA VOIE DES PRETRES - 67, Boulevard Haussmann - 75008 PARIS
- Mairies de BULLECOURT, CROISILLES, ECOUST SAINT MEIN , VIS EN ARTOIS, REMY, ETERPIGNY, HAUCOURT, DURY, HENDECOURT LES CAGNICOURT, VILLERS LES CAGNICOURT, CAGNICOURT, RIENCOURT LES CAGNICOURT, BUISSY, QUEANT, PRONVILLE, LAGNICOURT MARCEL, MORCHIES, VAULX VRAUCOURT, BEUGNATRE, SAPIGNIES, FAVREUIL, BEHAGNIES, MORY, ERVILLERS, HAMELINCOURT, SAINT LEGER, BOYELLES, BOIRY BECQUERELLE, HENIN SUR COJEUL, SAINT MARTIN SUR COJEUL, HENINEL, GUEMAPPE, CHERISY, FONTAINE LES CROISILLES, WANCOURT, MONCHY LE PREUX et NOREUIL.
- M. Michel LION, Commissaire-Enquêteur
- M. Alain DAGET, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono